Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260706-05_07_2026-DE

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Le lundi six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

**Date de la convocation :** 29/06/2026

| | |
|---|---|
| **Membres :**<br>En exercice : 15<br>Présents : 13<br>Votants : 14*<br>Pour : 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br><br>Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8 | ***Présents*** : 13<br>Michèle QUÉAU, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN<br>***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1<br>Frédéric KERGOAT à Michèle QUÉAU<br><br>***Absents excusés*** : 1<br>Joël AUTRET<br><br>***Secrétaire de Séance*** *:* Philippe LE SCANF |

## *Délibération N° : 05-07-2026*
## Rétrocession de candélabres Résidence Corentin Prigent

Madame le Maire expose que Finistère Habitat a fait part de son souhait de céder à la commune les 3 emprises correspondantes (3 x 1 m²), comme indiqué sur les plans joints, afin de régulariser cette situation et de permettre à la commune de disposer pleinement du foncier sur lequel sont implantés ses équipements.

Il est demandé au conseil municipal de faire connaître sa position sur le principe de cette rétrocession.

En cas d'accord, le transfert de propriété s'effectuerait selon les étapes suivantes, dans l'ordre indiqué :

- Délibération prise par la commune ;
- Prise en charge des frais de cession (acte notarié et géomètre) par Finistère Habitat ;
- Obtention par Finistère Habitat d'un avis des domaines auprès de la Direction Immobilière de l'État ;
- Délibération prise par le conseil d'administration de Finistère Habitat ;
- Cession du terrain consentie à l'euro symbolique.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant la nécessité de sécuriser l'arrêt de car Rue de la Mairie,*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

ACCEPTENT la rétrocession des 3 emprises indiqués sur les plans joints à la présente délibération à l'€ symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Finistère Habitat.

AUTORISENT Madame le Maire tous documents relatifs à cette affaire,

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

*Ainsi fait et délibéré, le 06/07/2026*
*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.*

***Le secrétaire de séance***
***Philippe LE SCANF***

***Le Maire,***
***Michèle QUÉAU***

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTÈRE)